

# JOURNAL

Cinquante-troisième année — N° 64

Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX

JEUDI 1<sup>er</sup> MARS 1906

TARIF D'ABONNEMENTS  
Abonnement annuel, en avance, 5 francs  
Six mois, 3 francs  
Trois mois, 1 franc 50

BUREAUX ET REDACTION :  
5 ROUBAIX : 71, Grande-Rue  
5 TOURCOING : 5, rue Carnot  
ÉDITION DU MATIN

ABONNEMENTS & ANNONCES  
A Roubaix : 71, Grande-Rue  
A Tourcoing : 5, rue Carnot  
A Lille : 10, rue de Valenciennes

## LES INVENTAIRES. — UNE FISSURE DANS LA HAUTE-LOIRE DEUX MORTS. — TREIZE BLESSÉS

### BULLETIN

Après une longue discussion, la Chambre a voté définitivement le rétablissement du privilège des bouilleurs de cru.

Le Sénat qui avait refusé la veille la réforme postale, a fini par céder aux objections de M. Rouvier. La lettre de deux sous, maintenue par la Chambre dans le projet des Douzièmes, a été disjunctive, puis votée à part.

Le projet des Douzièmes est enfin voté.

### LES DOUZIÈMES PROVISOIRES

#### LA RÉFORME POSTALE. — UN CONFLIT ENTRE LES DEUX CHAMBRES

Deux interpellations. — Le privilège des Bouilleurs de cru définitivement établi. — Les droits sur l'alcool : Une proposition de MM. Groussau et Dansette. La Chambre a voté à une énorme majorité l'article abaissant à 10 centimes la taxe des lettres. Le Sénat se refuse à voter cette réforme. — La Haute-Assemblée a été disjunctive, puis a voté l'abaissement du tarif postal et le vote.

A DATER DU 1<sup>er</sup> AVRIL LE PORT DES LETTRES COUTERA 10 CENTIMES

#### A LA CHAMBRE

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Doumer.

#### LE BUDGET DE LA GUERRE

Le Parlement en temps de guerre  
M. DE ROSANBO interpelle « sur la manière dont seraient assurés en temps de guerre et le renforcement de l'armée au moyen des réserves et le maintien intégral de la souveraineté nationale ». Mais, en réalité, il ne parle que de la seconde partie de son interpellation. Il se demande quel serait, en temps de guerre, le devoir des parlementaires. Il rappelle les diverses opinions successivement émises. Celle du général Boulanger était que les sénateurs et les députés devaient, les uns et les autres, rejoindre leur poste, mais que, tandis que les sénateurs conserveraient leur mandat, les députés perdraient le leur. M. Eugène Pierre, secrétaire de la Présidence, pense que les Chambres devraient se réunir en toute hâte au moment de la mobilisation, prendre les mesures législatives les plus urgentes et déléguer ensuite leurs pouvoirs à des Commissions.

M. DE ROSANBO demande à M. Etienne s'il y a des membres de la Chambre et du Sénat qui soient appelés à rejoindre leur poste les 2, 4, 6, 8 et 10 jours.  
M. ETIENNE répond par l'affirmative.  
M. MENESSIER fait remarquer que M. Berteaux a pris récemment une décision nouvelle fixant la convocation au 8 jour.  
M. ETIENNE. — La situation actuelle ne peut pas durer plus longtemps. La question du fonctionnement du pouvoir législatif, en cas de guerre, n'a jamais été résolue. Il faut une loi et le gouvernement en présence. Une loi qui, si la France était l'objet d'une agression en l'absence du Parlement, le gouvernement convoquerait immédiatement celui-ci et lui demanderait de ratifier les mesures prises jusqu'alors.  
M. DE ROSANBO voudrait bien savoir ce que deviendrait la Chambre après le huitième jour de la convocation.  
On ne lui répond pas.  
L'incident est clos.  
On passe à la discussion générale proprement dite du budget de la guerre.

M. DUBREUIL voudrait connaître les vœux de M. Etienne sur l'organisation d'une gendarmerie mobile.  
M. ETIENNE déclare qu'il espère aboutir dans un délai prochain à l'organisation d'un corps de 2.000 hommes, dont 1.000 fantassins et 1.000 cavaliers.  
Comme il est fait allusion aux incidents de Saint-Servan, M. Etienne déclare qu'on n'a fait appel à l'armée pour enfoncer les portes des églises, qu'à défaut d'ouvriers civils.  
L'abandon de ces ouvriers, dit le LIEUTENANT-COLONEL DU HALDOUT, est une condamnation morale de la loi qui les faisait réquisitionner pour une telle besogne.  
M. CHAPUIS demande l'augmentation des troupes de couverture destinées à assurer la sécurité de la frontière de l'Est.  
La séance est levée à 11 h. 25.

#### SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Doumer.

mettre à un débat officiel de la Conférence, à Alger, la question de police.

Prochainement, le 13 mars peut-être, aura lieu à l'archevêché de Paris, la réunion plénière des évêques de France. On connaîtra la date officielle aussitôt après la publication du règlement d'administration publique.

A dater du 1<sup>er</sup> avril prochain, la taxe postale des lettres est réduite à 10 centimes.

Les débats de l'affaire de détournements du Comptoir d'Escompte ont pris fin aujourd'hui devant la Cour d'Assises de la Seine, Gally est condamné à sept ans de travaux forcés. La Merelli est acquittée.

#### LES DROITS SUR L'ALCOOL

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de MM. Dansette et Groussau une autre disposition additionnelle ainsi conçue : « Le droit sur l'alcool est réduit de 220 fr. à 150 fr. »  
Les auteurs de l'amendement acceptent le renvoi à la Commission du budget. Le renvoi est ordonné.  
La proposition initiale déjà votée est remise aux voix après la disposition de toutes les propositions additionnelles. Elle est adoptée par 421 voix contre 182.

M. DEBRAY réclame le monopole de l'alcool. La motion est repoussée par 237 voix contre 179.  
On aborde enfin le projet de douzièmes provisoires renvoyé par le Sénat.

#### Le Timbre à deux sous

La Chambre maintient la réforme  
M. BARDIN, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Il n'y a désaccord entre la Chambre et le Sénat sur l'abaissement de la taxe des lettres à 10 cent. La Commission propose à la Chambre de voter de nouveau cette réforme quelle que soit l'Assemblée. (Très bien, très bien.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL demande à la Chambre de ne pas maintenir dans la loi des douzièmes provisoires l'article relatif à la réforme postale.  
Les autres articles de la Commission du budget.

Une seconde fois, le Sénat refuse dans le deuxième loi de douzièmes de ratifier cette réforme postale impatiemment attendue par le pays. La Chambre ne peut s'écarter plus longtemps devant le Sénat. Pourquoi ne pas faire pour la réforme postale ce qu'on a fait pour le rétablissement du privilège des bouilleurs de cru?  
M. ROUVIER demande la disjonction et renouvelle ses promesses.

Le Président met aux voix l'incorporation de la réforme dans la loi des douzièmes, demandée par la Commission.  
L'INCORPORATION EST VOTÉE PAR 623 VOIX CONTRE 32. (Rires et bravos prolongés.)

M. ROUVIER jette les bras au ciel d'un air désespéré. Les autres articles du projet sont votés.  
Le projet de loi est adopté par 502 voix contre 57.  
La séance est suspendue à six heures moins dix jusqu'à dix heures.

#### LA SÉANCE DE NUIT

La séance est reprise à 10 heures, sous la présidence de M. Doumer. Les députés sont nombreux.

#### La réforme postale définitivement votée

M. MERLON, ministre des Finances. — Le Sénat a disjoint du projet de loi relatif aux crédits provisoires, l'article 5 relatif à la réforme postale et l'a ensuite adopté tel que la Chambre l'avait voté sous forme de projet de loi spécial. (Applaudissements.)  
M. ROUVIER déclare que le projet de loi relatif aux crédits provisoires, en conséquence, je dépose : 1° le projet de loi relatif à la réforme postale ; 2° le projet de loi relatif aux crédits provisoires.  
Le premier de ces projets est renvoyé à la Commission des Postes et Télégraphes.

M. SERBAT, président de la Commission des Postes et Télégraphes. — La Commission demande à la Chambre de voter le projet de loi relatif à la réforme postale tel qu'il est adopté par le Sénat.  
L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.  
A l'unanimité de 546 votants, l'article unique du projet de loi est adopté.

#### LES DOUZIÈMES PROVISOIRES

Le projet de douzièmes est ensuite adopté par 494 voix contre 60.  
M. DEBRAY déclare que la passivité est encore une forme de courage. Aussi bien n'essayerait-il pas de répondre aux attaques dont il est l'objet.  
Il ajoute qu'il ne faudrait pas se méprendre sur les intentions du gouvernement. Le privilège est rétabli, mais il ne sera perçu à aucun bouilleur de cru des limites de la légalité. Si je ne suis incliné, par nécessité politique, devant la volonté du Parlement, je n'en persisterai pas moins à poursuivre la fraude.

#### AU SENAT

Séance du mardi, 27 février 1906  
La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Antonin Dubost.

#### Les incidents de St-Servan

M. DE GOULAINC interpelle sur les incidents de Saint-Servan.  
Il exprime le regret que l'on ait mis des officiers dans l'obligation de choisir entre l'obéissance à leur loi et l'obéissance à leur devoir militaire.  
On en dit, affirme-t-il, organiser, pour appliquer la loi de séparation, une brigade de crocheteurs civils.  
M. ANTONIN DUBOST soulève de violentes protestations et se livre à une sortie violente contre le Sénat des incitations à la désobéissance à la loi.

M. DUBREUIL, ministre de l'Intérieur, fait remarquer que la responsabilité de la situation actuelle incombe tout entière à ceux qui l'ont provoquée dans un intérêt électoral.  
Il ajoute que l'effectif de la gendarmerie et de la police étant insuffisants le gouvernement était dans l'obligation de recourir à l'armée et que les officiers, sans faire aucun choix, ne devaient obéir qu'à leur devoir militaire.

Très applaudis par la Gauche, M. DUBREUIL termine en affirmant la volonté du gouvernement d'assurer l'ordre dans les pays par l'amplification de la loi.  
L'incident est clos.

#### Les fraudes électorales dans la Haute-Garonne

L'ordre du jour annule la discussion de l'interpellation.

tion de M. Le Provost de Launay, sur les fraudes électorales qui ont été commises et préparées à la préfecture de la Haute-Garonne.

M. LE PROVOST DE LAUNAY signale un grand nombre de faits délictueux commis aux préjudices des candidats opposés et avec l'assistance des pouvoirs publics, notamment à Villefranche-de-Languedoc et à Luchon. Il cite le cas d'un individu qui ont acheté des arbres pour lesquels ils payent une contribution de 3 centimes afin d'être électeurs. (On rit.)

Un jour, le maire de Luchon a reçu 134 demandes de radiation émanant soit-disant de 134 électeurs de sa commune. Ces demandes avaient été recommandées à la poste. Mais elles étaient signées de noms imprimés. C'était simplement une tentative qui avait pour objet de faire disparaître 134 suffrages émis par un procédé à la fois subreptif et criminel. Or, jamais on n'a pu obtenir justice contre les auteurs de cette abominable supercherie, ni même faire des recherches sérieuses pour les découvrir.

Un projet au Conseil d'Etat a été l'occasion d'autres faits encore plus graves qui constituent un véritable déni de justice. Le dossier a été confié par la préfecture à un individu qui n'est autre que le ministre. (On applaudit à droite.) Le loi appliquée par vous est un paravent abominable derrière lequel se dissimulent les traquenards et les fraudes.  
M. GOURVIL. — La vie de ce pays repose sur le droit électoral. Ce code à l'impression venant remplacer le décret de 1893. (Très bien au centre.)  
L'ordre du jour pur et simple est adopté à mains levées.

#### Les Prêtres et les maisons d'écoles

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Je désire poser une question au ministre de l'Intérieur. Dans certains départements, l'administration préfectorale dispose des maisons d'écoles sans le consentement des maires. Malgré les articles nombreux du Conseil d'Etat qui condamnent cette pratique, c'est encore une façon de violer la loi. Je demande à M. le Ministre d'obliger les préfets à se conformer à l'avis du Conseil d'Etat.  
M. LURIEU. — Les préfets ont le droit de réquisitionner les locaux scolaires quand il s'agit d'intérêts généraux ; mais je reconnais que dans les circonstances normales, il doit s'entendre avec le maire.

#### Les réquisitions militaires

Le Sénat adopte sans débat le projet de loi portant modifications aux dispositions de la loi du 3 juillet 1877 relatives aux réquisitions militaires. Puis, séance est suspendue pour attendre s'il y a lieu, le projet de douzièmes provisoires.

#### Le Timbre à deux sous

Le conflit des deux Chambres  
A la reprise de la séance, M. MERLON dépose le projet de douzièmes, retour de la Chambre. La Commission des Finances se lève pour délibérer sur la décision du Palais-Bourbon qui a maintenu dans ce projet la réduction à dix centimes de la taxe postale. On suspend à nouveau la séance.

La séance est reprise à six heures et demie.  
M. PONCARÉ. — La Chambre a maintenu la réduction de la taxe du port des lettres. Je demande au Sénat de persister à ne pas permettre d'intercaler dans une loi de douzièmes une mesure qui tend à diminuer les recettes de l'Etat et qui ne lui a pas encore été présentée. (Très bien à droite et au centre.) Si le Sénat agréait autrement, il abandonnerait ses prérogatives ; il créerait un précédent dangereux.

M. ROUVIER. — Je ne puis me soustraire à mon devoir et je dois appeler l'attention du Sénat sur le fait que la Chambre, à la presque unanimité, a voté le maintien de la réforme postale dans la loi des douzièmes. Je demande au Sénat de discuter immédiatement le rapport de M. P. Piettre sur la question et d'aborder ensuite le vote des douzièmes. Il faut qu'il y ait un vote dans les deux Chambres pour que les impôts puissent être régulièrement perçus le 1<sup>er</sup> mars. Je m'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. MERLON. — Nous avons coté sur les bouilleurs de cru et le budget qui la Chambre céderait sur la réforme postale. Nous avons montré notre souci de prendre des mesures libérales. Le Gouvernement ne nous apporte pas le vote qu'il nous avait fait espérer de la Chambre. C'est là que se trouve le conflit. (Très bien à droite et au centre.)

M. FOUQUET. — La question qui se pose est une question de dignité. Nous voulons appliquer la Constitution. (Vifs applaudissements.)  
M. ROUVIER. — Je suis obligé de déclarer nettement au Sénat que je ne pourrais me représenter devant la Chambre sans cette question de l'affaire Merelli.

#### LA QUESTION DE CONFIANCE

Vive discussion  
M. ROUVIER. — M. Monis pose la question sur le terrain politique. Je déclare au Sénat qu'il ne m'est pas possible de retourner à la Chambre s'il ne sanctionne pas la réforme postale. (Longue agitation.)  
M. FOUQUET. — La question qui se pose est une question de dignité. Nous voulons appliquer la Constitution. (Vifs applaudissements.)

M. ROUVIER. — Je suis obligé de déclarer nettement au Sénat que je ne pourrais me représenter devant la Chambre sans cette question de l'affaire Merelli.

chissement postal ait été résolu ici dans le sens que nous souhaitons. (Mouvement.)

S'il s'agit de me retrahir pour rendre plus aisés de satisfaire aux intérêts financiers de l'Etat, je ne ferais pas attendre une minute ceux qui peuvent être impatients de voir paraître un autre cabinet. Il y a un projet de loi déposé depuis plusieurs mois.

Est-ce donc trop demander que de prior le Sénat de l'examiner ? Que le Sénat y songe. Celui qui lui parle en ce moment fait appel aux vœux républicains qui le voient à l'œuvre depuis trente-cinq ans. (Applaudissements à gauche.)

M. MAGNIN, président de la Commission. — Il n'est personne qui ne considérerait comme un catholique de voir surgir en ce moment une crise ministérielle. Que M. Rouvier remonte à cette altitude, non lui en serons très profondément reconnaissants. (Mouvement.)  
M. PONCARÉ. — Nous allons voter à M. le président du Conseil un ordre du jour de confiance. (Vifs applaudissements à gauche.)  
M. ROUVIER. — Si je n'ai pas de majorité à la Chambre, c'est lorsqu'il s'agit de défendre une politique fiscale du Sénat. Mais je n'ai jamais été ni honoré sur la question politique. Je suis pour la politique d'harmonie entre les pouvoirs publics. A cette politique, j'ai tout sacrifié. Aujourd'hui même, j'ai supporté en silence mille injures pour ne compromettre ni le vote des douzièmes, ni l'accord des pouvoirs publics, mais à tout il y a une limite. Ce n'est pas celle qui pose la question de confiance. Elle est posée implicitement par la situation. (Mouvement prolongé.)

#### LE VOTE DE LA RÉFORME

M. LEBRET. — La meilleure manière de montrer votre confiance au Gouvernement, c'est de voter la réforme postale, de proposer au Sénat de mettre à l'ordre du jour l'interpellation de M. Rouvier, et de demander la discussion de cette réforme. Ensuite nous voterons les douzièmes ; de cette façon, la Constitution sera respectée.

M. FOUQUET. — Il est toujours facile de voter un dégrèvement ; ce qui est toujours délicat, c'est de le compenser. Le budget de 1906 ne s'équilibre déjà qu'avec des ressources exceptionnelles. Il faudra demain des impôts nouveaux ou des emprunts nouveaux. (Très bien.)

M. MAGNIN. — Qui s'élèvent à 200 ou 250 millions. (Mouvement.)  
PAR 150 VOIX CONTRE 92, LA RÉDUCTION DE LA TAXE POSTALE EST ADOPTÉE.  
Le Sénat adopte ensuite, à l'unanimité de 257 votants, le projet de douzièmes provisoires, puis il s'ajourne à mardi.  
La séance est levée à 8 heures 00.

#### LES VOUS AU COMPTOIR D'ESCOMPTE

#### L'AFFAIRE GALLY-MERELLI

#### AUX ASSISES

#### DEUXIÈME AUDIENCE

Paris, 27 février. — C'est un nouveau public aujourd'hui, car M. Bertulot a distribué des cartes spéciales pour chaque audience afin de pouvoir satisfaire plus d'invités, mais les assistants sont aussi nombreux qu'hier. Le même mouvement de curiosité bruyante accueille l'entrée des accusés. Gally semble inquiet. La Merelli est pâlotte, avec une légère rougeur aux pommettes. Tout de suite recommence le délire des témoins.

#### Les témoins

Les témoins entendus hier, appartenant au personnel du Comptoir d'Escompte, ont été entendus pour objet de renseigner le jury sur les faits de Gally, ce celui-ci, d'ailleurs, ne conteste pas. Aujourd'hui, au début de l'audience, c'est un inspecteur des garnis, M. Dornbritz, qui vient affirmer, ce que nul ignore, les dépenses exorbitantes que l'accusé faisait sous le nom de baron de Guibré ; puis la concubine de la Merelli, rue Gustave-Flaubert, qui déclare que sa locataire ne lui a pas annoncé son départ et n'a pas indiqué où l'on devait faire suivre les lettres arrivées à son adresse.

A l'appel du nom de la maîtresse de la rue Pasquier, les yeux se sont égarés. Vainement. Elle ne comparait pas. Une indisposition la retient chez elle. Personne, du reste, n'a insisté pour que sa déposition fût recueillie. On n'a même pas sollicité la lecture de ses déclarations devant le juge d'instruction Bourdeaux.

Elle se sont encore des concubines qui défilent. Celle des époux Gally, à Neuilly, qui prétend avoir constaté que la paix ne régnait pas toujours dans le logement de 600 francs que le ménage occupait, et que Gally — lequel d'ailleurs proteste énergiquement — s'est laissé aller plus d'une fois à frapper sa femme.

Celle de la concubine lonée rue François I<sup>er</sup>, par Gally et d'un celui-ci est parti pour la Haute-Garonne. Elle a constaté que c'est avec le concours de la Merelli et de son personnel domestique, que les préparatifs du départ ont eu lieu.

Après ces quelques Bourdeaux, qui a fait l'instruction. Il est entendu sur la demande de M. André Heurteaux — M. le juge d'instruction Bourdeaux, dit celui-ci, a eu sous les yeux la correspondance échangée entre Merelli et Gally, pendant leur détention. N'a-t-il pas constaté que Merelli orthographiait mal le nom de son

Ces deux hommes étaient aussi pâles l'un que l'autre.

— Quel courage il lui faut ! pensait Mathis.  
Et devant la figure contractée, convulsée, de Renneville, il frissonnait, comme s'il s'était senti complice de ce meurtre.

Ce qu'il voyait en cet instant, au fond de ce tron, c'était un spectacle qui l'avait eu pendant la nuit sous les yeux : Renneville étendu aux pieds du comte Thiellay !  
Et lui, Mathis, était vraiment complice, vraiment coupable, puisqu'il n'avait pas secouru le vieillard et que, devant le crime, il était resté impassible, inerte, lâche !  
Des clamours se soulevèrent plus fortes, autour de lui !

Et Mathis vit à sa gauche, à sa droite, des bras tendus vers Maison-Bryère.  
— C'est elle ! c'est elle ! c'est la Pocharde !  
Alors, il eut, pour la seconde fois, un long frisson d'horreur... Il était venu là pour observer le comte... pour que rien ne lui échappât de ces premiers détails, toujours si graves, de l'enquête qui commençait.

Mais il avait un moment de faiblesse... il eut peur... il s'éloigna... alla chercher un refuge derrière la foule... et là, il se remit un peu...  
A cet instant-là, du reste, les magistrats arrivaient.

Il avaient l'air, en bas, sur la route d'Aray, la voiture qui les avait amenés de la gare, et ils montèrent à pied le coteau : le juge d'instruction Barillier et le procureur de la République Courdey, du parquet de Tours ; ils avaient avec eux un médecin de Tours, le docteur Marignan.

Il avaient tranquillement et indifférents, le petit chemin creux qui passait devant la maison de Charlotte, et s'entretenaient de leurs affaires.

FEUILLETON DU 1<sup>er</sup> MARS. N° 24.

## LA POCHARDE...!

PAR JULES MARY

PREMIÈRE PARTIE

### LA MÈRE AUX SEPT DOULEURS

VI. — (suite)

#### BOUCHE ROSE

Ses traits portent encore la trace des terreurs de cette nuit.  
Sa main est glacée, comme la sienne.  
Et elle échangeait à voix basse des mots brusqués, éparpillés :  
— Vous l'avez revu ?  
— Oui.  
— Eh bien ?  
— Calme, ainsi qu'à l'ordinaire. Hier soir, après la fête, il est entré chez moi... Vraiment, on n'a jamais dit... jamais !  
— Il a dit pressé toutes ses précautions pour que les soupçons ne l'atteignent pas.  
— Oui, oui, quelle vie, mon Dieu, désormais, auprès de lui, toujours !  
— Du courage. Je savais tout ce que vous deviez souffrir... Voilà pourquoi je suis venue... Vous serez plus forte pendant que je serai là... Dans les premiers heures vous auriez pu fuir... Voilà pourquoi je suis venue tout de suite.  
— Oui, mais, vous avez bien fait.  
— Mais ce n'est pas tout... Il faut que vous sachiez que...  
— Elle s'arrêta, et regarda son visage dans le miroir...  
— Elle dit : « Quel diable ! Quel monstre ! Quand il fut couché ! »

— Que vais-je faire, moi, toute seule auprès de lui ?

— Il faut le voir le moins possible... faire votre vie pour vous seule...  
— Vous en prenez à votre aise ! Paroles que tout cela !... Est-ce que je pourrais... Les temps qui passeront ne fera qu'augmenter l'horreur que j'ai de lui... Car, si je ne l'aime plus moi-même... lui, il m'aime...  
— Il m'aime... avec passion... comme aux premiers jours... davantage... Il m'aime... je l'ai bien vu encore hier, dans ses yeux pleins de tendresse... Il m'aime... et c'est épouvantable...  
— Il baisa la tête. Elle continua, dans une douleur véhémement :  
— Ce n'est pas tout... vous n'avez pas entendu ?  
— Quoi donc ?  
— Dans le pays, déjà, partout, on accuse...  
— Lui ?  
— Non... Est-ce qu'on peut même avoir l'idée de le soupçonner ?  
— Alors ?  
— La malheureuse qui habite Maison-Bryère... Charlotte Lamarche !  
— La Poch...  
— Il n'achève pas le mot infamant... la calomnie qui, jadis, enserrée, rendue vivante pour ainsi dire dans ce seul mot d'argot, avait pris naissance dans la rançon de son cœur pour le beau lys de la vallée, et était sortie, la première, de ses lèvres.  
— Non, il n'osa ! Et un trouble profond se peignit sur son visage. Il y eut un égarement dans ses yeux et Clotilde s'en fit apercevoir elle-même n'avait pas été à ce point bouleversée...  
— Il bégaya :  
— Cette accusation ne tient pas debout... Elle tombera vite... Pendant que la justice s'occupe d'elle, vous aurez le temps de recouvrer votre tranquillité...  
— Elle regarda, dit-elle, à ses vêtements, ses cheveux... elle dit : « Quel diable ! Quel monstre ! Quand il fut couché ! »

Elle alla vers la fenêtre et regarda en lointain...  
La nature respire et se réveille. Le ciel n'avait pas un nuage.  
— Ah ! tout, tout, tout... cette incertitude encore.  
Et ses yeux revinrent supplier Mathis.  
Il comprit.  
— Oui, dit-il, je vais aller à Maison-Bryère... je m'informe... je serai ce qui se passe... j'interrogerai et j'éclaircirai...  
— C'est cela... dit-elle, égarée... et revenez vite... Tâchez d'être de retour avant lui... n'est-ce pas ?...  
— Je vous le promets.  
Elle remonta s'enfermer chez elle, d'un pas chancelant.  
Mathis sortit.

#### LA JUSTICE DANS L'INCONNU

Langronne était resté dans la plâtrière, auprès du docteur mort.  
Berthelin avait répondu à la nouvelle dans le pays et avait averti les autorités. Il n'était pas encore de retour. Les heures avaient passé. Des dépêches avaient été envoyées et l'on attendait les magistrats par le premier train de la matinée.  
Des gens étaient allés jusqu'aux coteries de Maison-Bryère, venant de Pont-de-Ruan, de la Basse-Cherrière, de Sables, même d'Artaignes, et mouraient, tout le monde accourait.  
Langronne, en ancien soldat, fidèle à la consigne que lui avait donnée Berthelin, défendait à ces curieux de descendre au fond de la plâtrière et répondait, laconiquement aux questions que d'en haut on lui adressait.  
Il fit une exception cependant, en faveur de M. du Thiellay.  
Le comte descendit jusqu'à la plâtrière, s'approcha de Langronne et dit :  
— Langronne s'écroula, épuisé, après avoir été secouru.  
Le comte considéra langoureusement le cadavre, très grave, très épuisé, puis il se leva et se dirigea vers

réclama mentalement une prière, car il avait la foi.

Il se baissa, s'agenouilla et examina le corps.  
Aux yeux des traces visibles de strangulation : le crime était évident.  
Il vint à Langronne et, d'une voix basse, très émue, assurée par son trouble :  
— Comment l'avez-vous découvert ?... Dites-moi ce que vous savez...  
— Je ne sais rien. En arrivant à ces lieux, je l'ai vu étendu là, déjà raide. Pour sûr, le crime avait été commis depuis des heures... hier au soir probablement !

— M. Berthelin aura prévenu un médecin, sans doute ?  
— Oui... probable... le docteur Marignan, peut-être...  
Les deux hommes se turent ; le comte réfléchissait, la première émotion passée. Ce que voyant, Langronne, en prévision que la justice, pendant les jours suivants, aurait à l'entendre et sans doute le dérangerait de son travail, se mit en devoir d'éteindre ses deux foyers.

Il cria en haut de la plâtrière, aux gens qui regardaient :  
— Ne vous mettez pas contre le vent et ne vous penchez pas au-dessus des foyers, on pourrait vous incommoder... à cause de l'oxyde de carbone...  
Il redescendit de l'autre côté, mais sans s'éloigner. Une grande animation régnait parmi tout ce monde. On parlait avec une extrême vivacité, à voix basse pourtant, par respect pour le mort. Mais le comte distinguait quand même certains mots et surtout le nom de la Pocharde qui revenait plus souvent que les autres.

Parfois, des poings se tendaient vers la maison toute proche, appuyés contre la plâtrière et dont on s'apercevait que les chaminées et le toit.  
Mathis arriva, se mit à la table.  
Le comte du Thiellay ne fit pas attention à lui, absorbé dans sa pensée.  
Mathis prit jusqu'à la dernière bord du fond de la table, assis.